

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744
RELATIF AU STATIONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 744-9

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont le pouvoir d’adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le passage des autobus scolaires et des véhicules d’urgence ainsi que pour favoriser la sécurité des citoyens, le conseil municipal juge opportun et nécessaire d’ajouter des interdictions de stationnement sur certaines rues du territoire;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion quant au présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-9 soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L’ANNEXE A

L’annexe A est modifiée de manière à ajouter des interdictions de stationner dans le tableau, en ordre numérique, comme suit :

NOM DE LA RUE	CÔTÉS DE RUE	INTERVALLE
8 ^e Avenue	2 côtés	Entre la rue Principale et le 120, 8 ^e Avenue
70 ^e Avenue	Rond-point	Les adresses civiques 108, 105, 102 et 100, 70 ^e Avenue
86 ^e Avenue Est	Rond-point	Les adresses civiques 175, 150, 120 et 119, 86 ^e Avenue Est

Le tout tel que démontré dans la cartographie modifiée jointe en annexe 1 et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Application

Les modifications apportées au Règlement 744 n’affecteront pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l’entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

 Yvon Chiasson, maire

 Me Julie Paradis, greffière
 Directrice du greffe et des affaires juridiques

ANNEXE 1
Cartographie – Stationnement interdit –





